

Rentrée 2019 – Accès à la hors classe des professeurs des écoles

Référence : Note de service MEN 2019-026 du 18 mars 2019

(Texte in extenso en version téléchargeable à l'adresse https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139903)

1 – Promouvables

Peuvent accéder à la hors classe les agents en activité comptant au 31 août 2019 au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Ceci signifie que :

- les personnels aux 10^{ème} et 11^{ème} échelons sont promouvables
- les personnels ayant obtenu leur 9^{ème} échelon après le 31 août 2017 ne sont pas promouvables sauf s'ils bénéficient d'un reclassement avec report d'ancienneté
- les personnels en congé parental ou en disponibilité à la date du 31 août 2019 ne sont pas promouvables.

2 - Examen des dossiers

Les personnels déjà promouvables en 2018, qui ont donc déjà été classés au tableau d'avancement en 2018, le seront à nouveau cette année avec un barème augmenté de 10 points (ou 20 voir tableau ci-dessous) d'ancienneté. Leur appréciation 2018 est conservée et sa valorisation également.

Pour les nouveaux promouvables, une partie d'entre eux a bénéficié d'un rendez-vous de carrière à l'issue duquel ils ont obtenu un avis littéral de leur IEN. Cet avis littéral servira de base pour l'accès à la hors-classe et sera donc « traduit » en avis (cf § ci-dessous).

L'autre partie n'a pas pu avoir de rendez-vous de carrière : ces personnels seront évalués de la même façon que ceux de 2018 sur la base de leur dernière notation, de leur rapport d'inspection et de leur CV i-Prof.

La note prise en compte est alors celle arrêtée au plus tard le 31 août 2016. Il est cependant tenu compte de l'ancienneté de la note dans l'appréciation.

Avis de l'IEN : il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel, mesurée sur la durée de la carrière et englobant l'ensemble des critères de valeur professionnelle. Pour les personnels en détachement, cet avis est formulé par l'autorité hiérarchique (exemple chef d'établissement pour les personnels détachés dans le second degré).

L'avis de l'IEN se décline en 3 degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Appréciation de l'IA-DASEN : elle se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle (portant sur l'expérience et l'investissement de l'agent) et formulée à partir de la notation éventuelle et de l'avis de l'IEN.

Cette appréciation se décline en 4 degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

3 – Etablissement du barème

Un barème est établi pour chaque agent promuable à partir de 2 éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel valorisée selon le tableau :

Echelon + anc dans l'échelon	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et +
Ancienneté dans plage d'appel	0	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

- l'appréciation de l'IA-DASEN valorisée ainsi :

Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
120	100	80	60

Les promus seront les agents ayant les plus forts barèmes en fonction du quota de promotion (non défini à ce jour)